

ACTIVITE PARTIELLE

Note explicative relative au dossier d'instruction pour demande d'activité partielle

25 mars 2020

1	MON ACTIVITE EST-ELLE AUTORISEE ?	Page 3
2	MON ACTIVITE EST INTERDITE	Page 6
3	POUR LES AUTRES ACTIVITES	Page 7
4	DEMANDE D'ACTIVITE PARTIELLE TOTALE OU PARTIELLE ?	Page 8
5	PROCEDURE POUR DOSSIER DE DEMANDE D'ACTIVITE PARTIELLE	Page 9
6	EXEMPLES DE JUSTIFICATION DE RECOURS A L' ACTIVITE PARTIELLE	Page 10

1. MON ACTIVITE EST-ELLE AUTORISEE ? (1/3)

Activités interdites (Décret n°2020-293 du 23 mars 2020)

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple sauf pour les salles d'audience des juridictions
- Magasins de vente et Centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes ;
- Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le « room service » des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
- Salles de danse et salles de jeux ;
- Bibliothèques, centres de documentation ;
- Salles d'expositions ;
- Etablissements sportifs couverts ;
- Musées ;
- Chapiteaux, tentes et structures ;
- Etablissements de plein air ;
- Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf exception

Document à jour du 25 mars 2020

1. MON ACTIVITE EST-ELLE AUTORISEE ? (2/3)

Activités autorisées accueillant du public (Décret n°2020-293 du 23 mars 2020) – 1/2

- Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles.
- Commerce d'équipements automobiles.
- Commerce et réparation de motocycles et cycles.
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles.
- Commerce de détail de produits surgelés.
- Commerce d'alimentation générale.
- Supérettes.
- Supermarchés,
- Magasins multi-commerces.
- Hypermarchés.
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé.
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé.
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives.
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé.
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé.
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

Document à jour du 25 mars 2020

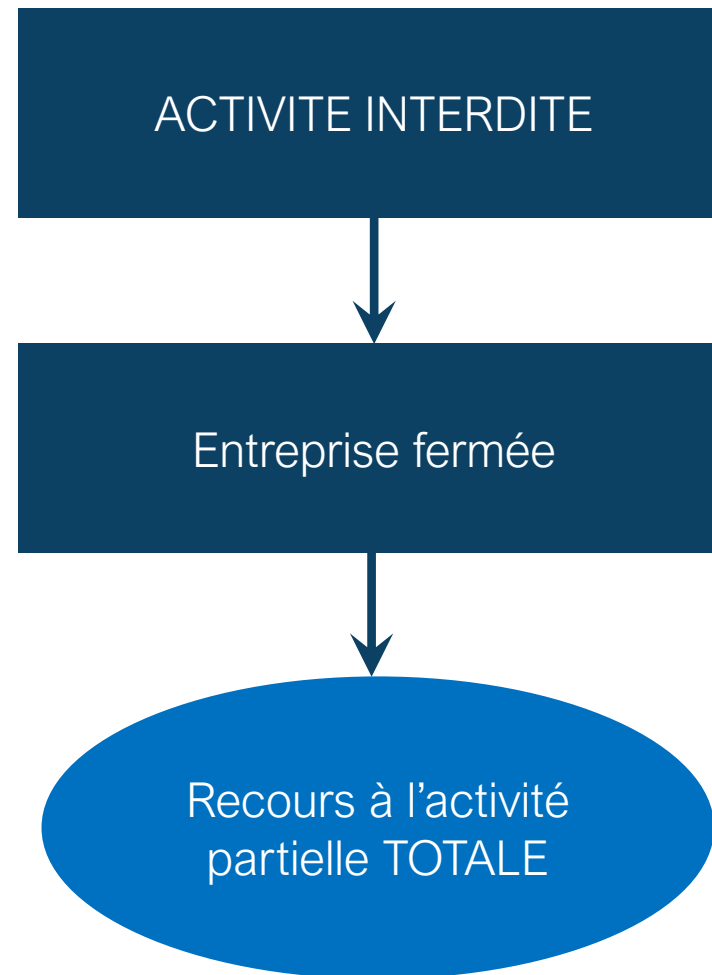
1. MON ACTIVITE EST-ELLE AUTORISEE ? (3/3)

Activités autorisées accueillant du public (Décret n°2020-293 du 23 mars 2020) – 2/2

- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- Commerces de détail d'optique.
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie.
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions du III de l'article 8.
- Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé.
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n. c. a.
- Hôtels et hébergement similaire.
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier.
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier.
- Location et location-bail de véhicules automobiles.
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens.
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles.
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction.
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre.
- Activités des agences de travail temporaire.
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques.
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques.
- Réparation d'équipements de communication.
- Blanchisserie-teinturerie.
- Blanchisserie-teinturerie de gros.
- Blanchisserie-teinturerie de détail.
- Services funéraires.
- Activités financières et d'assurance.

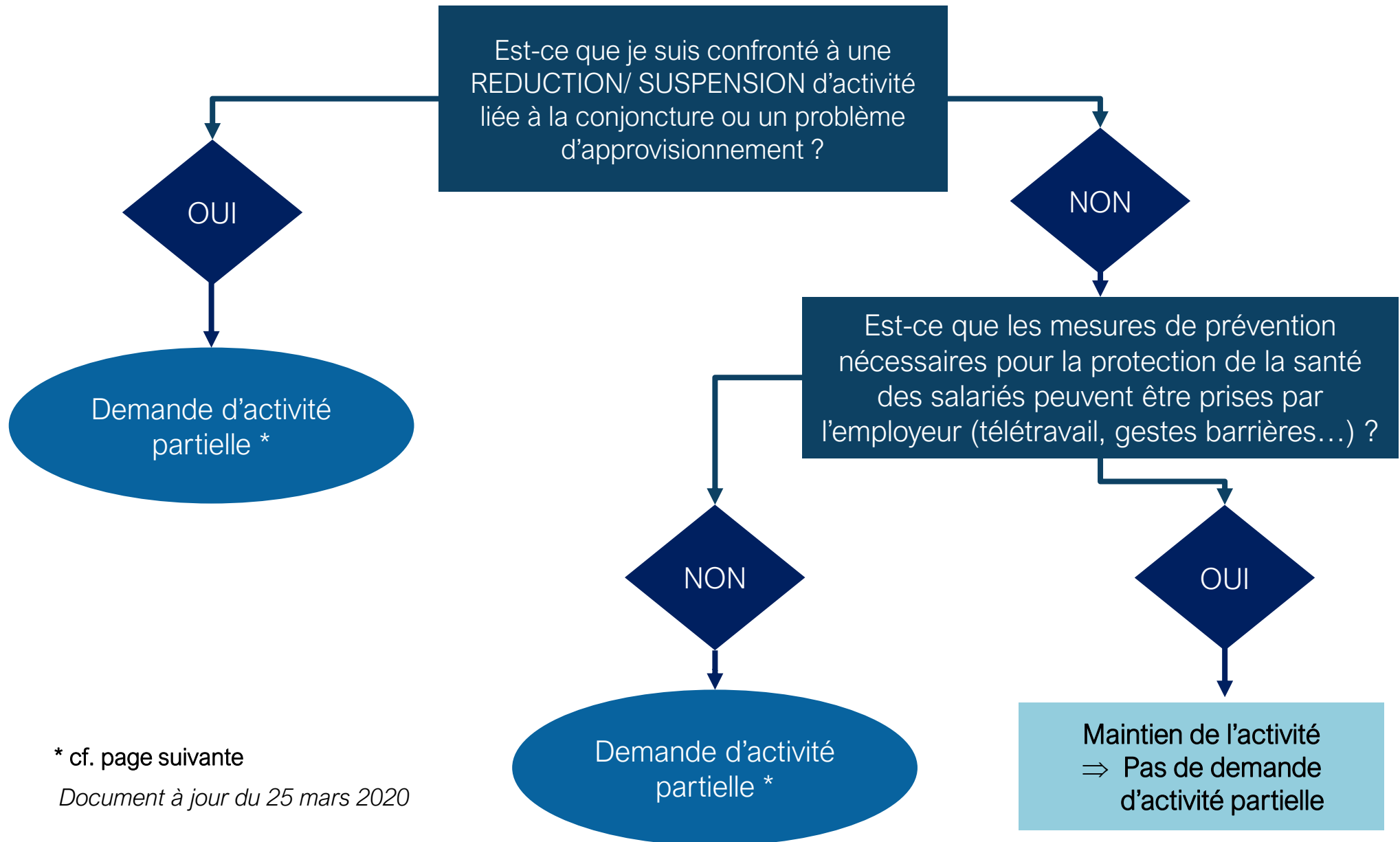
Document à jour du 25 mars 2020

2. MON ACTIVITE EST INTERDITE



Document à jour du 25 mars 2020

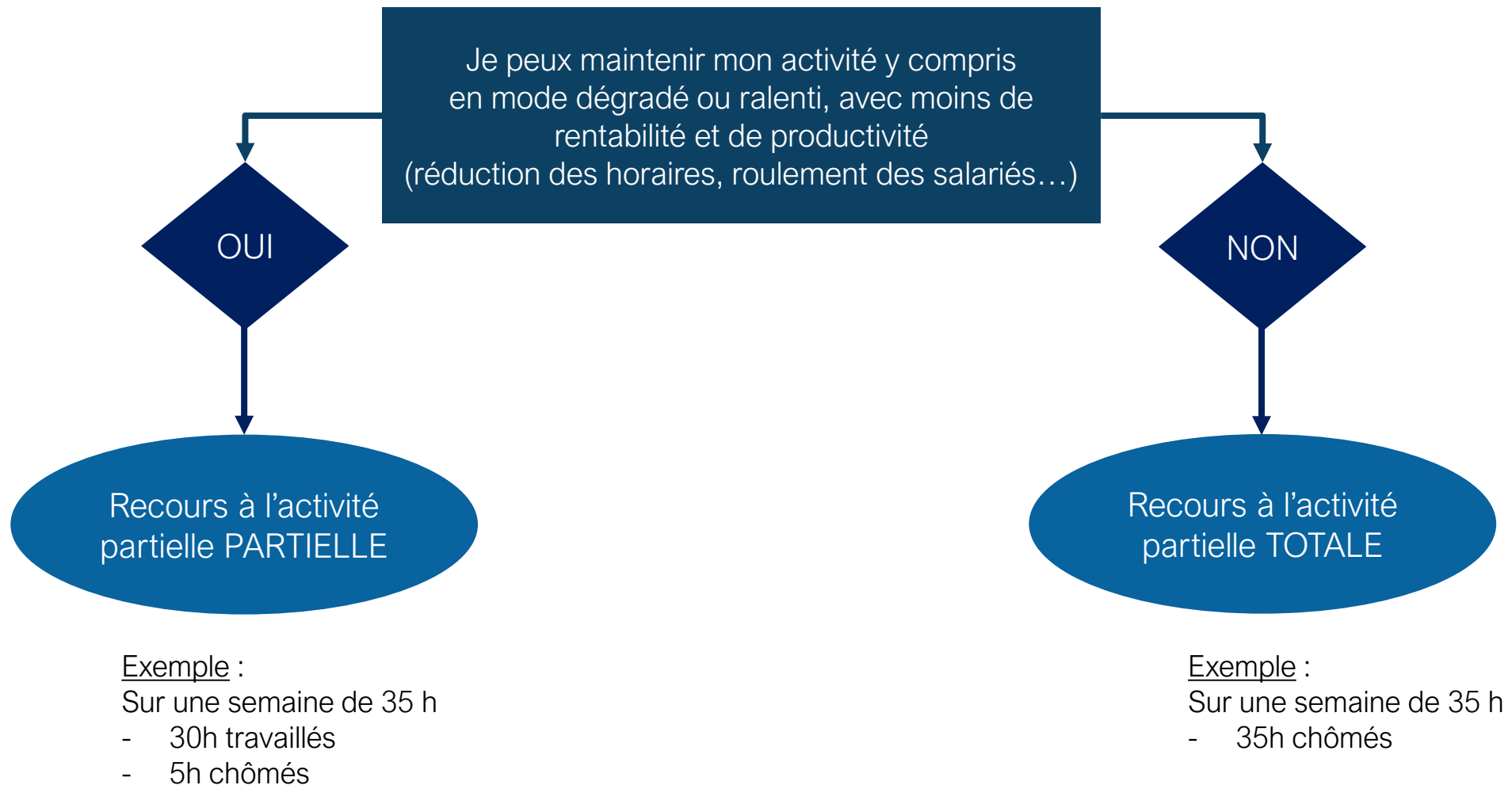
3. POUR LES AUTRES ACTIVITES



* cf. page suivante

Document à jour du 25 mars 2020

4. DEMANDE D'ACTIVITE PARTIELLE TOTALE OU PARTIELLE ?



Document à jour du 25 mars 2020

5. PROCEDURE POUR DOSSIER DE DEMANDE D'ACTIVITE PARTIELLE

Créer son espace en ligne



Réception de l'identifiant, du mot de passe et de l'habilitation*



Dépôt en ligne du dossier d'instruction**



Obtenir une validation par la DIRRECTE

* Peuvent être reçus en 2 ou 3 mails séparément (délai d'environ 1 semaine)

** Dossier d'instruction de demande d'activité partielle

L'accord du dossier de demande d'activité partielle ne sera pas automatique, votre dossier sera étudié et analysé. Pour éviter un refus de la demande il est impératif d'argumenter et justifier de l'arrêt total ou partiel de l'activité, d'où l'importance de remplir le formulaire que nous avons fait parvenir de manière précise.

En cas de contrôle ultérieur, il vous faudra justifier des heures d'activité partielle.



6. EXEMPLES DE JUSTIFICATION DE RECOURS A L'ACTIVITE PARTIELLE

- Vos clients ont fermé (courrier/ mail / sms)
- Des chantiers ou des missions ont été annulés et/ou reportés
- Vos fournisseurs ne vous livrent plus (courrier / mail / sms)
- Impossibilité de mettre en place le télétravail
- Baisse d'activité malgré l'ouverture de l'établissement
- Impossibilité de mettre en place les mesures barrières (pas de gel, pas de masque, promiscuité sur les chantiers)

En cas de refus de votre dossier par la DIRECCTE, les salaires et les charges devront être pris en charge en totalité par l'entreprise.



The logo for DRB GROUPE features the letters 'DRB' in a large, bold, red font with a 3D effect. The 'D' and 'B' are slightly larger than the 'R'. To the right of 'DRB', the word 'GROUPE' is written in a smaller, grey, sans-serif font.

DRB GROUPE

COMPTA & PARTENARIATS DE PERFORMANCE
